



Former

FNE-FORMATION

FORMER POUR ACCOMPAGNER
LES TRANSITIONS

DES FINANCEMENTS POUR FORMER VOS SALARIÉS : JUSQU'À 70% DE PRISE EN CHARGE

LE FNE-FORMATION

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière de l'État pour toute entreprise souhaitant se préparer aux grandes transitions en formant ses salariés sur des thématiques spécifiques.

1 Entreprises concernées

Les entreprises relevant du champ d'intervention d'Opcw EP, avec une priorité aux TPE et PME, et qui s'engagent à maintenir les salariés formés en emploi.

2 Salariés concernés

Tous les salariés, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



À noter :

Une attention est portée aux salariés seniors (55 ans et plus).

3 Formations éligibles

Le parcours de formation FNE doit permettre au salarié de développer des compétences et son employabilité.

5 thématiques prioritaires de parcours de formation, exclusives :

- Transitions écologiques ;
- Transitions numériques ;
- Transitions alimentaires et agricoles ;
- Transition démographique ;
- Accompagner les grands événements (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, WorldSkills).



- Les parcours de formation ne peuvent pas excéder 12 mois.
- La date de fin de formation ne doit pas dépasser le 31/12/2025.

Les actions de formation sont dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le prestataire de formation et l'entreprise bénéficiaire).



Ne sont pas financées par le FNE-Formation :

- Les actions relevant de l'obligation de sécurité incombant à l'employeur (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail) ;
- Les formations par alternance.

Plus d'informations :
opcoep.fr

4 Détail des thématiques prioritaires

- **Transitions écologiques**
Adaptation des modes de production, à l'épuisement des ressources, aux conséquences de la crise de l'énergie ;
- **Transitions numériques**
Soutien au développement de projets innovants à forte technicité (IA, cybersécurité, soutien à la résistance aux cyberattaques) ;
- **Transitions alimentaires et agricoles**
Modernisation des modes de production et soutien à la mécanisation, développement de l'agriculture biologique, gestion des ressources alimentaires et valorisation des déchets ;
- **Transition démographique**
Formations favorisant la montée en compétences des salariés sur les métiers de la petite enfance et de l'accompagnement des personnes âgées ;
- **Grands événements**
Axe complémentaire conjoncturel visant à soutenir les entreprises ayant des besoins en compétences pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et les WorldSkills.

5 Financement

Taille de l'entreprise	Taux de prise en charge
Petites entreprises : moins de 50 salariés / CA ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 10M€	70 %
Moyennes entreprises : moins de 250 salariés / CA ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 43M€	60 %
Grandes entreprises	50 %

Le reste à charge fait l'objet d'un versement volontaire de l'entreprise auprès d'Opco EP. il ne peut y avoir de cofinancement public tel que le CPF.
En application du Régime général d'exemption par catégorie (RGEC).



Les demandes de financement doivent être déposées :

- avant le début de l'action,
- **au plus tard le 15/11/2024,**
- **Aucun financement ne sera accordé sans un échange avec votre conseiller.**

Plus d'informations :
opcoep.fr

6 Constitution du dossier

La demande de financement est notamment accompagnée des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention FNE intégrant notamment l'attestation sur l'honneur et la liste des actions de formation ;
- Le programme de chaque action de formation ;
- Les copies des devis ou des propositions commerciales.



Téléchargez la demande de subvention et les modèles de documents sur opcoep.fr

7 Démarche

Toute demande complète de financement au titre du FNE Formation doit faire l'objet d'un accompagnement par votre conseiller Opco EP pour la constitution de votre dossier :

opcoep.fr/mon-conseiller.

La demande doit être déposée auprès de votre conseiller avant le début de l'action et au plus tard le 15/11/ 2024.